



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2018

Le 25 juin 2018 à 20h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

Etaient Présents : Philippe BEGIS ; Patrick BERGOUGNOUX ; Brigitte BERINGUE, Gilles CHARLAS ; André DIDIER ; Stéphane FLEURY ; Olivier GAU ; Chantal LAMOUREUX ; Philippe LATRE ; Jean Claude RESPAUD ; Michel SIMON ; Virginie SIRI, Michel TOMS

Procurations : Colette BONNEMAZOU à Virginie SIRI, Antoinette REYJAUD à Michel SIMON, Krista ROUTABOUL à Olivier GAU, Françoise TRUC à Patrick BERGOUGNOUX, Valérie VENZAC à Chantal LAMOUREUX

Absents excusés : Céline CASALE ; Sophie LAFFITE ; Jean Jacques LAUZET ; Laure MORO ; Christophe POUMOT

Secrétaire de séance : Olivier GAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20h40.

En l'absence de remarque le concernant, Monsieur le Maire invite les conseillers présents à signer le procès-verbal du conseil municipal précédent (09/04/2018).

1- ADOPTION DES TARIFS SEJOURS D'ETE

Chantal LAMOUREUX, adjointe déléguée à l'éducation :

EXPOSE que, comme chaque année, des séjours organisés par le centre de loisirs municipal, sont proposés aux enfants gagnacais (et aux extérieurs si les places ne sont pas toutes pourvues). Cette année, trois séjours sont programmés.

Un premier séjour est organisé pour les enfants de l'école maternelle (à partir de 4ans), à LABASTIDE ROUAIROUX (81), du 09 au 13 juillet. Quatre demi-journées seront consacrées aux thèmes de la nature et de la gastronomie, les enfants iront également visiter une fromagerie ainsi qu'un musée du textile.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Quotient familial	Prix du séjour Maternelle 5 jours
Tarif 1	<200	120 €
Tarif 2	De 201 à 400	130 €
Tarif 3	De 401 à 700	150 €
Tarif 4	De 701 à 1200	190 €
Tarif 5	De 1201 à 2000	210 €
Tarif 6	> à 2001 et enfant extérieur à Gagnac	240 €

Un second séjour est organisé pour les enfants de l'école élémentaire à LABASTIDE ROUAIROUX (81), du 09 au 13 juillet. Les activités prévues sont le VTT, la sarbacane, la spéléologie et l'escalade.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Quotient familial	Prix du séjour Elémentaires 5 jours
Tarif 1	<200	130 €
Tarif 2	De 201 à 400	140 €
Tarif 3	De 401 à 700	150 €
Tarif 4	De 701 à 1200	200 €
Tarif 5	De 1201 à 2000	240 €
Tarif 6	> à 2001 et enfant extérieur à Gagnac	260 €

Un dernier séjour est proposé aux jeunes de la commune à CAMPAN (65), du 09 au 13 juillet. Il s'agit d'un séjour en autonomie : les jeunes participeront à la préparation des repas et à la gestion des temps libres. Les principales activités sont du parapente, une journée au Pic du Midi, des randonnées...

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Quotient familial	Prix du séjour Elémentaires 5 jours
Tarif 1	<200	120 €
Tarif 2	De 201 à 400	140 €
Tarif 3	De 401 à 700	150 €
Tarif 4	De 701 à 1200	200 €
Tarif 5	De 1201 à 2000	230 €

Tarif 6	> à 2001 et enfant extérieur à Gagnac	230 €
---------	---------------------------------------	-------

Il est rappelé, que pour chacun de ces séjours, une remise de 15% sera appliquée sur le prix du séjour pour le deuxième enfant d'une même famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs du centre de loisirs pour chacun des séjours évoqués ci-dessus.

2- RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL ET DE PARTENARIAT AVEC LE GESTIONNAIRE DE LA MICRO-CRECHE DE GAGNAC-SUR-GARONNE

Virginie SIRI, élue adjointe à la petite-enfance :

EXPOSE à l'assemblée délibérante que la convention de mise à disposition du local municipal rénové se situant au Parc de la Gravette avec le gestionnaire de la micro-crèche Les Merveilles de Gagnac arrive à échéance au 31 août 2018. Cette convention avait été conclue pour une année probatoire. Il convient désormais de se prononcer sur son renouvellement.

PRECISE que la convention signée l'an dernier a permis d'instaurer une véritable relation partenariale entre la gestionnaire, les élus et les techniciens de la ville. Au 31 décembre 2017, la structure accueillait 16 familles dont 11 résidant à Gagnac. Les cinq autres familles vivent principalement à Fenouillet et Lespinasse. Les tarifs pratiqués par la structure dépendent du quotient familial, ce qui la rend accessible par le plus grand nombre. Pour l'année 2018/2019, les inscriptions sont déjà closes, plusieurs personnes figurent sur liste d'attente.

PROPOSE, au vu des éléments présentés ci-dessus, de renouveler cette convention pour une durée de trois ans, afin de maintenir ce partenariat bénéfique à la politique petite enfance de la commune. Cette convention, annexée à la présente délibération, détaille très précisément les modalités de ce partenariat et les obligations de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention entre la commune de Gagnac-sur-Garonne et le gestionnaire, la SASU Crèche des Merveilles, telle qu'annexée à la présente délibération.

3- MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL RELATIF A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD) – CONVENTION CONSTITUTE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC TOULOUSE METROPOLE

Michel SIMON, maire de la commune :

EXPOSE que depuis le 25 mai 2018, le règlement général relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en vigueur. Il renforce le cadre déjà existant, et opère un changement de logique, en responsabilisant chacun des organismes collectant et traitant de telles informations.

EXPOSE que les communes de Gagnac sur Garonne, d'Aucamville, de Cugnax, de Drémil Lafage, de Beauzelle, de Colomiers, de Fenouillet, de Mons, de Flourens, de l'Union, de St Jean, de Cornebarrieu, d'Aussone ainsi que la ville de Toulouse et Toulouse Métropole ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'assistance à maitrise d'ouvrage pour faciliter la mise en place de cette réglementation. Il a également été convenu, entre les communes de Gagnac sur Garonne, Fenouillet et Lespinasse, de mutualiser certaines opérations (sensibilisation et formation principalement).

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun des titulaires de marché. Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement de ce groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

PROPOSE à l'assemblée délibérante d'approuver cette convention, et d'adhérer au groupement de commande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention portant création de groupement de commande n°18TM02, en vue de participer ensemble à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité « RGPD » dans les conditions visées par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Il autorise le Maire de la commune, Michel SIMON, à signer la convention et tous actes en lien avec cette dernière.

4- APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC TOULOUSE METROPOLE POUR L'OPERATION « PARTIR EN LIVRE »

Chantal LAMOUREUX, adjointe déléguée à l'éducation :

EXPOSE que dans le cadre de l'opération nationale « partir en livre », grande fête du livre pour la jeunesse impulsée par le Ministère de la culture et de la communication et organisée par le Centre National du Livre, Toulouse Métropole coordonne et accompagne, au sein du réseau de bibliothèque, dont Gagnac sur Garonne fait partie, les initiatives communales se déroulant du 11 au 22 juillet 2018. Cette collaboration se traduit par :

- La mise en place d'espaces de lecture de plein air, d'animations et d'actions autour du livre de littérature jeunesse sur les lieux de loisirs et vacances fréquentés par les habitants
- La réalisation et la promotion d'une sélection de livres de littérature jeunesse par les bibliothèques et librairies associées, pensée pour les enfants et familles les plus éloignés de la lecture.

PRECISE que l'opération se déroulera de la manière suivante sur le territoire de la commune :

- *Le jeudi 12 juillet, de 9h30 à 11h30* : un espace de lecture de plein air sera installé au Parc de la Gravette pour les enfants du relais d'assistantes maternelles et de la micro-crèche. Ils pourront profiter de la cabane à histoire réalisée par l'association Les bricoleuses.
- *Le lundi 16 juillet, de 10h à 12h* : un tapis de lecture sera mis en place pour les enfants du centre de loisirs
- *Le mardi 17 juillet, de 10 à 12h* : un atelier de découverte sur les abeilles sera organisé par l'association Délires d'encre pour les enfants du centre de loisirs.
- *Le mercredi 18 juillet, de 15h à 17h* : un moment de lecture sera proposé à tous les enfants et parents à l'Espace Campistron (devant le parc à jeux). L'accès est libre.
- *Le vendredi 20 juillet 2018, de 16 à 18h*, sur la Place du Village, un espace de lecture de plein air sera mis en place, ouvert à tous. La conteuse, Madame Pascale MARTY de l'association « Lire et faire lire » ainsi que la librairie itinérante « Libre cours » seront présentes pour clôturer cet événement.

PROPOSE à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention annexée, qui établit les modalités de collaboration avec Toulouse Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération, relative aux modalités de collaboration avec Toulouse Métropole. Il autorise le Maire de la commune, Michel SIMON, à signer la convention et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

5- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT INTER-RAM AVEC LES COMMUNES D'AUCAMVILLE-FONBEAUZARD, CASTELGINEST, FENOUILLET-LESPINASSE, SAINT ALBAN.

Virginie SIRI, élue adjointe à la petite-enfance :

EXPOSE que dans le cadre d'un partenariat inter-relais, les responsables de Relais d'assistantes maternelles des communes de Gagnac sur Garonne, d'Aucamville-Fonbeauzard, Castelginest, Fenouillet-Lespinasse, et de Saint Alban se sont réunis pour mettre en place un évènement à destination des professionnels de la petite enfance et des familles. Il s'agit d'un spectacle-débat en présence de Catherine Drouot, sur la puissance des mots sur l'enfant dans son quotidien. Cet évènement se déroulera le 02 octobre 2018, en soirée, dans la salle Georges Brassens, à Aucamville.

PRECISE que la commune d'Aucamville est le porteur de ce projet. A ce titre, elle prendra en charge l'ensemble des frais de cet évènement qui seront ensuite répartis entre l'ensemble des communes à part égale.

PROPOSE à l'assemblée délibérante d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération. Il autorise le Maire de la commune, Michel SIMON, à signer la convention et tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

6- SUBVENTIONS

Monsieur Michel SIMON, maire de la commune :

EXPOSE à l'assemblée délibérante que

L'association des parents d'élève (APE) de Gagnac sur Garonne fait appel à la commune pour la soutenir dans la mise en place de ces actions (vide ta chambre, loto...) qui permettent de financer des activités et du matériel pour les enfants des écoles et du centre de loisirs.

Le collège de Fenouillet a également sollicité la commune pour l'aider dans le financement d'un séjour en Espagne organisé pour deux classes de 3ème.

PROPOSE les attributions suivantes :

- | | |
|-------------------------|----------|
| ○ APE Gagnac | 600,00 € |
| ○ Collège de Fenouillet | 350,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions telles que résumées ci-dessus.

7- PERCEPTION DES CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, élu délégué aux finances :

PROPOSE à l'assemblée délibérante qu'à compter de 2018, les tarifs liés à la vente des concessions du cimetière soient intégralement perçues par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la commune percevra l'intégralité des sommes liées à la vente des concessions funéraires

*

Après épuisement de l'ordre du jour, aucune question diverse n'est soumise au Conseil Municipal. Monsieur Le Maire clôt la séance à 21h00.